

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 54

présenté par
M. Moreau

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et proportionnelle aux dommages infligés à la victime ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet de prendre en compte la souffrance causée à la victime oubliée dans ce projet de loi.